



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le 19/12/2024  
ID : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_100-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.100 Séance du 16 décembre 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 16 décembre 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 10 décembre 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élie CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Céline LOPEZ à Mme Florence DEGOUGE, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, M. Christian RAMAT à M. Pascal BERRANGER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Christian GAUTHIER, M. Eric SAULLE à M. Gilles GARNIER, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 19

Mme Marina THON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus**

Rapporteur : Claude VOSSEY

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** la délibération 2023.34 du 26 juin 2023 portant majoration de 10% des indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux modifiées,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, le cas échéant.  
Le CGCT prévoit dans son article L 2123-22 qu'une majoration peut être votée par le conseil municipal. Cette majoration est calculée sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire.

**Une majoration** pour commune siège de bureau centralisateur du canton est prévue par les textes, elle peut atteindre 15 % maximum de l'indemnité octroyée.  
La loi engagement et proximité en élargit le bénéfice aux conseillers municipaux délégués qui en étaient jusque-là exclus.

**Les indemnités de fonction ayant été votées préalablement, le conseil municipal peut majorer cette indemnité de fonction.**

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la majoration pour commune siège du bureau centralisateur du canton à **14 %** au lieu de 10% actuellement,
- **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration de **14%** à l'indemnité du Maire, des 7 Adjoints et des 11 Conseillers municipaux délégués ;
- **DIT** que cette majoration des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, **prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025** ;
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT qui prévoit que "toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont prévus annuellement au budget communal.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20241216-DELIB2024\_

Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



**Annexe à la délibération n° 2024.100 du Conseil Municipal du 16/12/2024 portant fixation des indemnités de fonctions des élus**

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal avec la majoration de 14% pour commune siège du bureau centralisateur du canton**

Fonction	Indemnité
Maire	<b>33%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 + majoration de <b>14%</b> pour commune siège du bureau centralisateur du canton
7 adjoints	<b>14.50%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 + majoration de <b>14%</b> pour commune siège du bureau centralisateur du canton
11 conseillers municipaux délégués	<b>4.90%</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 + majoration de <b>14%</b> pour commune siège du bureau centralisateur du canton
10 conseillers municipaux	<b>2 %</b> de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027